

RENCONTRE 2024

**tout savoir sur
L'UDFS**



MSA Bourgogne et MSA Franche-Comté

Jeudi 25/04/2024 – 14h



INTRODUCTION

Les MSA de Bourgogne et de Franche-Comté sont heureuses de vous accueillir pour un webinaire consacré à la campagne 2024 de déclaration des revenus professionnels.

Vos interlocuteurs du jour :

- **Stéphanie GOUYER, MSA Franche-Comté**
- **Ségolène TRITSCHLER, MSA Bourgogne**
- **Fabrice CHARTIER, MSA Franche-Comté**
- **Nadine GUILLOT, MSA Franche-Comté**
- **Annelise MARTY, MSA Franche-Comté**
- **Catherine MAGNIN, MSA Franche-Comté**
- **Isabelle JUILLARD, MSA Franche-Comté**

Quelques règles à respecter pour un webinaire dans de bonnes conditions :

- Les micros et les caméras sont désactivés pendant la présentation
- Possibilité de poser vos questions généralistes dans le fil de discussion de la réunion TEAMS: reprises dans les temps d'échanges dédiés (pas de situations personnelles)
- Webinaire enregistré et replay mis à disposition
- Support complet à disposition après le webinaire intégrant les réponses à vos questions

SOMMAIRE

1

UDFS : Le principe

2

Le parcours déclaratif

UDFS : LE PRINCIPE

UDFS : Le principe

Le principe de la déclaration fiscale et sociale unifiée (UDFS)



Avant l'UDFS, plusieurs déclarations dématérialisées distinctes :

- **Deux déclarations pour l'administration fiscale** : liasse professionnelle et Déclaration d'ensemble des revenus du foyer
- **Une déclaration** de revenus professionnelle (DRP) à la MSA

Avec l'UDFS, fusion en une seule déclaration des formalités fiscale et sociale

- **Mise en œuvre du principe « dites-le nous une fois »** et suppression de la réplication des démarches similaires
- **Facilitation pour le cotisant et le comptable** : 1 seule déclaration simultanée, dématérialisée et immédiate
- **Synergie entre administrations** avec l'exploitation par la MSA des données transmises par l'administration fiscale

UDFS : Le principe

La cible?



Qui est concerné ?

- Chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole et cotisants de solidarité ;
- Affiliés à la MSA ;
- Dont l'activité est en cours au 1^{er} janvier de l'année de réalisation d'UDFS.

Qui n'est pas concerné ?

- Cotisant résidant dans une zone blanche (maintien de la déclaration papier)
- Cotisant ayant cessé son activité en 2023
- Exploitants/agriculteurs des territoires d'outre-mer en raison de leur calcul d'assiette sociale spécifique

Pour les personnes visées par une déclaration papier

- Important : pas de principe de déclaration unifiée. Les démarches fiscale et sociale devront être réalisées. La déclaration de revenus à la MSA et les déclarations fiscales auprès des impôts

UDFS : Le principe

Avant le début de la campagne déclarative, la MSA communique à l'administration fiscale la liste des déclarants relevant du régime des non-salariés agricoles et devant déposer une déclaration sociale au titre de leurs revenus de l'année 2023.

Grâce à ce fichier d'appel, une fois connecté à son espace, un adhérent sera par principe identifié comme affilié à la MSA « dit reconnu » : les rubriques du volet « social » dédié lui seront automatiquement proposées. Il devra alors les renseigner.

S'il n'est pas identifié comme affilié à la MSA (dit « non reconnu ») alors qu'il est concerné par la déclaration unifiée, il pourra accéder à ce volet « social » en choisissant cette option en cochant la case dédiée (voir ci-dessous) dans son parcours en ligne.

INDÉPENDANTS - DONNÉES COMPLÉMENTAIRES À LA DÉCLARATION DE REVENUS ?

Vous relevez :

- Du régime général des indépendants : artisans, commerçants, professions libérales (Auto-entrepreneurs : vous n'êtes pas concernés et ne devez pas cocher cette case)
- Du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés - PAMC
- Du régime des exploitants agricoles - MSA

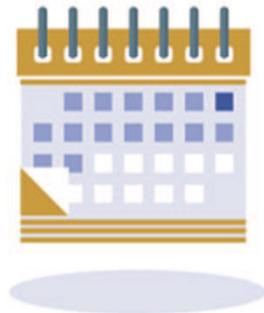
Des questions ?



UDFS : LE PARCOURS DECLARATIF

UDFS : Le parcours déclaratif

Calendrier 2024



11 Avril 2024

Ouverture du service de déclaration en ligne des revenus sur le site impots.gouv.fr

Date de clôture

- Zone 1 : départements n°1 à 19 : Jeudi 23 mai
- Zone 2 : départements n°20 à 54 : Jeudi 30 mai
- Zone 3 : départements n°55 à 976 : Jeudi 6 juin

UDFS : Le parcours déclaratif

UDFS en 2024, les nouveautés



La fiabilisation des déclarations améliorée et ouverture du téléservice de correction

- Renforcement des contrôles intégrés à l'UDFS pour accompagner la qualité déclarative et limiter les risques d'erreurs
- Lancement du service de télé-correction : rattrapage des erreurs déclaratives. Ouverture à compter du mercredi 31 juillet à 00h00 et fermeture 4 décembre 23h59

Un accompagnement renforcé

- Mise à disposition d'une vidéo tutoriel
- Mise à disposition d'un guide « Pas à pas » sur le site msa.fr ainsi que sur le site de la DGFIP. Ce guide sera également diffusé auprès de nos principaux tiers déclarants

Et dans la continuité :

- Assistance des services des impôts (ligne téléphonique dédiée aux indépendants 0809 401 401 - numéro accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00).
- Mise à disposition de la notice d'aide au remplissage sur les sites des services des impôts et de la MSA

UDFS : Le parcours déclaratif

RENFORCEMENT DES CONTRÔLES INTEGRES POUR ACCOMPAGNER LA QUALITE DECLARATIVE ET LIMITER LES RISQUES D'ERREURS

- De nouveaux contrôles de cohérence ont été mis en place, contrôles bloquants et/ou signalements.
- Exemples :
 - Saisie d'une somme supérieure à 100 000 000€
 - Frais professionnels art. 62 du volet social supérieurs au montant des frais professionnels volet fiscal
 - Absence de revenus associés gérants art.62 du CGI et présence de frais réels afférents aux rémunérations art.62
 - Absences de recettes Micro Ba et présence d'un montant afférent à la DJA en régime Micro Ba
 - En régime Micro Ba absence de recettes Micro Ba mais présence d'un montant de plus value CT
 - Format du n° SIREN incorrect sur la feuille d'exploitation
 - Présence simultanée d'un bénéfice et d'un déficit sur une même feuille d'exploitation
 - Revenus négatifs
 - etc

UDFS : Le parcours déclaratif

MISE A DISPOSITION D'UNE VIDEO TUTORIEL ET D'UN GUIDE « Pas à Pas »

- Ces 2 outils sont disponibles sur nos sites
- <https://franche-comte.msa.fr/lfp/web/msa-de-franche-comte/exploitant/unification-declarations-fiscales-sociales>
- <https://bourgogne.msa.fr/lfp/web/msa-de-bourgogne/exploitant/unification-declarations-fiscales-sociales>

UDFS : Le parcours déclaratif

LE GUIDE « PAS A PAS »

Ce guide reprend le déroulé de la déclaration fenêtre par fenêtre

SOMMAIRE

Accéder au service

> Espace particulier	3
> Commencer la déclaration	4
> Réaliser les premières étapes	5
> Sélection des ressources	6
> La déclaration fusionnée fiscale et sociale	7

Volet fiscal

Déclarations de revenus

> Pour un adhérent ayant des rémunérations (société imposée à l'IS)	8
> Pour les agents généraux d'assurance (AGA)	11
> Revenus agricoles relevant du micro BA (bénéfices agricoles)	13
> Relevant du micro-bénéfices industriels et commerciaux (BIC) professionnels	16
> Relevant du micro-bénéfices industriels et commerciaux (BIC) non professionnels	19
> Relevant du micro-bénéfices non commerciaux (BNC) professionnels	22
> Relevant du micro-bénéfices non commerciaux (BNC) non professionnels	25
> Tirés de locations meublées	28

Volet social

> Données complémentaires	30
> Fiche exploitation	35

Récapitulatif de la déclaration	36
--	-----------

Calendrier et assistance	38
---------------------------------------	-----------

Correction de la déclaration	41
---	-----------

UDFS : Le parcours déclaratif

ACCELERATION DES SIGNALEMENTS VERS LES DECLARANTS POUR CORRECTION

- Cette année l'intégration dans les bases MSA des données déclarées sur [impot.gouv](http://impot.gouv.fr) se fera au fil de l'eau et de façon quotidienne ce qui permettra un retour rapide et régulier de nos services vers les adhérents en cas d'incohérences.
- A noter que durant la période d'ouverture du service de la déclaration des revenus en ligne, l'adhérent peut modifier sa déclaration de revenus en ligne autant de fois qu'il le souhaite, y compris après signature. Cette « 2^{ème} » déclaration sera une annule et remplace mais la 1^{ère} date de dépôt sera conservée.

UDFS : Le parcours déclaratif

LANCEMENT DU SERVICE CORRECTION EN LIGNE

Ce nouveau service permettra à chacun de rectifier sa déclaration.

Seuls les adhérents ayant fait une déclaration primitive sur le site [impôt.gouv](https://impot.gouv.fr) pourront accéder au service de correction en ligne.

Comment effectuer une déclaration corrective?

L'adhérent se connecte à son espace particulier et ensuite clique sur «Accédez à la correction en ligne». Il pourra alors procéder à la correction des éléments erronés, puis ensuite il devra valider.

Si la déclaration primitive a été faite en mode EDI (Echange de Données Informatisées), la correction ne pourra se faire qu'au moyen de la procédure EDI-Correction.

Le parcours en correction est identique au parcours pour la déclaration primitive.

Ouverture du service de correction en ligne du mercredi 31 juillet 2024 à 00h00 au mercredi 4 décembre 2024 à 23h59.

Les rectifications suivront le même cheminement que les déclarations primitives et seront intégrées quotidiennement dans nos bases.

UDFS : Le parcours déclaratif

INCITATION AU RETOUR DE LA DECLARATION ET RELANCE

Il est prévu d'adresser un rappel de la date limite de déclaration 10 à 15 jours avant celle-ci aux adhérents sans données transmises par la DGFIP. Ce rappel pourra être fait soit par courrier, soit par mail soit par sms.

Une campagne de relance est également prévue fin juillet début août pour l'ensemble des adhérents sans données transmises.

UDFS : Le parcours déclaratif

LA DECLARATION PAPIER

La déclaration papier restera le moyen unique pour un adhérent en zone blanche de déclarer ses revenus professionnels à sa MSA.

De même, l'adhérent qui n'aura pas fait sa déclaration sur le site impot.gouv dans les délais fixés devra passer par la déclaration papier.

Un formulaire vierge est à disposition sur nos sites.

UDFS : Le parcours déclaratif

LE GUIDE « PAS A PAS »

Ce guide reprend le déroulé de la déclaration fenêtre par fenêtre

Des questions ?



UDFS : Le parcours déclaratif

Q : Comment, une personne en zone blanche, peut-elle obtenir une DRP papier ?

R : Nous invitons les personnes concernées à se rendre dans une maison France Services. Elles pourront y effectuer leur déclaration dématérialisée.

A défaut de se rendre en maison France Services, la MSA reste à disposition pour lui adresser une déclaration papier

Q : Y-a-t-il cette année des nouveautés sur le MicroBa ?

R : Non pas de nouveauté depuis l'année dernière. Pour rappel, le MicroBa est à déclarer sur le volet fiscal rubrique « Revenus Agricoles ». Cette donnée fait partie des données communes DGI/MSA et sera transmise automatiquement à la MSA, elle ne doit donc pas être reportée sur le volet social.

Précision importante, si un adhérent n'a qu'un MicroBa à déclarer, il ne doit pas compléter la feuille d'exploitation pré-remplie de son SIREN. Un signalement non bloquant lui indiquera qu'elle n'est pas complétée quand il voudra la valider, il ne s'agit que d'un signalement et il pourra valider

UDFS : Le parcours déclaratif

Q : concernant les contrôles de cohérence, il est possible d'avoir une DJA sans MicroBa, si le signalement est bloquant comment faire?

R : Tous les signalements ne sont pas bloquants. Dans ce cas vous aurez un signalement afin de vérifier si il ne s'agit pas d'une erreur mais vous pourrez valider votre saisie.

Q : En 2023 nous avons reçu les factures de nos clients, est-ce toujours possible pour 2024 ?

R : L'émission des cotisations 2024 aura lieu vers les 20-25 octobre prochains et les factures parviendront à nos adhérents fin octobre.

Comme l'an passé, si vous souhaitez recevoir un exemplaire des factures de vos clients vous devez nous adresser, avant fin octobre, un fichier de vos clients contenant les matricules de ces derniers.

LE MOT DE LA FIN

- Webinaire enregistré et mis à disposition sur les sites internet des MSA Bourgogne et MSA Franche-Comté

MERCI DE VOTRE ATTENTION !